

CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2010

1 TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION DE GAZ AU SDEE47

Le CM après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant au syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne SDEE47) à compter du 1^{er} Janvier 2011. (voté à l'unanimité)

2 CHOIX ENTREPRISE COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Le CM décide :

*d'attribuer la prestation à SEDE ENVIRONNEMENT pour 39,80€ HT / la tonne brute.

* la prise en charge et le transport (20 tonnes / rotation) en camion remorque depuis la station d'épuration jusqu'au centre de compostage de Gascogne Compost, situé à Durance (47) à 250 € HT / rotation (voté à l'unanimité)

3 CONSULTATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE O.U.C. (opération urbaine commerciale)

Le CM décide d'engager une consultation auprès d'architectes urbanistes, pour une mission de base de maîtrise d'œuvre comprenant l'aménagement des espaces publics et la réhabilitation du hangar communal en halle de marché de plein vent. Cette mission sera complétée en cas de recours à des entreprises séparées, par l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (Voté à l'unanimité)

4 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme divise le territoire en 4 zones :

Les zones urbaines

- Zone Ua (Habitat- centre historique)
- Zone Ub (Habitat- extension urbaine plus récente)
- Zone Ue (Equipements publics)
- Zone Ui (Sports et loisirs)
- Zone Ux et Uxi (Activités économiques communales et intercommunales)

Les zones à urbaniser : Zone AUb (à urbaniser immédiatement par opération d'ensemble)

Les zones agricoles : Zone A (Seules les constructions liées à l'exploitation agricoles sont autorisées)

Les zones naturelles : non équipées, à protéger.

- Zone N (naturelle, non constructible)
- Zone Nh (naturelle habitée constructible)

Le CM décide d'approuver le P.L.U., dit que le plan local d'urbanisme est tenu à disposition du public en mairie de Sainte Bazeille ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture à Agen. (Voté à l'unanimité)

5 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le CM après avoir délibéré, décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. à savoir les zones U-AU-UX.

(Voté à l'unanimité)

6 JUMELAGE SAINTE BAZEILLE-RAGOGNA (Italie)

Le CM autorise Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage avec la ville de Ragogna à la date du 9 octobre 2010